



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 22 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 026-212600886-20221220-DELIB2022_115-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.115 Séance du 20 décembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 20 décembre 2022 à 19h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 14 décembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 19h30.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Élise CLÉMENT à Mme Stevie BONNARD, M. Jean-Marc ANDRÉ à M. Gilles GARNIER, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, M. Jean-Michel SARZIER à M. Fabrice GAY, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Eric SAULLE.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 21

Mme Laurence THON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Réfection de l'éclairage des bâtiments communaux (école élémentaire les monts du matin et mairie centrale) du Goubet- demande de subvention DSIL/DETR 2023

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY

La commune a un projet d'investissement qui consiste à la réfection de l'éclairage des bâtiments communaux (école élémentaire les Monts du matin et mairie centrale) afin de passer à l'éclairage LED.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat dans le cadre de la circulaire préfectorale d'appel à projets commun DETR / DSIL pour l'année 2023 en date du 14 octobre 2022,

La commune souhaite améliorer la performance énergétique de ces bâtiments communaux et notamment du bâtiment de l'école élémentaire du Goubet et de la mairie centrale en procédant au remplacement de l'éclairage actuel par des LED afin de faire des économies d'Énergie sur le bâtiment.

Les études réalisées en 2022 par le prestataire EUROLIGHTING (analyse des implantations, respect des couleurs de lumières, études des puissances d'éclairage optimales) démontre que l'éclairage de l'école et de la mairie est composé de tubes fluorescents en ferromagnétiques, ampoules à incandescences et halogène. Ces éclairages génèrent d'importantes dépenses budgétaires directes (électricité, maintenance, stocks...) et indirect (fatigue à l'utilisation, risques accidentogènes). Le vieillissement de l'installation montre une réelle baisse du niveau d'éclairage.

LES AVANTAGES du passage à la LED :

- . Réduction de votre budget électricité (énergie active, taxes associées (CSPE notamment))
 - . Réduction des opérations de maintenance (d'un facteur 3)
 - . Confort d'utilisation
 - . Augmentation durée de vie des équipements sensibles au courant de mauvaise qualité
 - . Confort de travail / Respect de la législation du travail
 - . Contribution à l'environnement par la diminution des déchets et réduction de votre empreinte carbone
- Gain financier bâtiment mairie : 21 361.85€ sur 7 ans et amortissement du projet sur 4 ans
 - Gain financier bâtiment école monts du matin : 70 322€ sur 7 ans et amortissement du projet sur 2 ans

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221220-DELIB2022_

Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le montant global prévisionnel s'élève à **38 126€ HT** réparti comme suit : 11 391€ HT pour la mairie centrale et 26 735€ HT pour l'école élémentaire les monts du matin.

Ce projet visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux peut être financé par l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR (25% demandé sur les dépenses éligibles) et par l'autofinancement de la commune.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

| Recettes | Détail / libellé | Montant | Taux |
|--|--|----------------|---------------|
| DETR | <i>Remplacement de l'éclairage par du LED école élémentaire Goubet</i> | 6 684€ | 25% |
| DSIL | | 2 848€ | |
| Autre (préciser) | SDED | 7 036€ | 18.45% |
| Sous-total (aides publiques) | | 16 568€ | 43.45% |
| Autofinancement (fonds propres ou emprunt) | AUTONFINANCEMENT | 21 558€ | 56.45% |
| Aide privée | | | |
| Total prévisionnel € HT | | 38 126€ | 100% |

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2022 et suivants au compte 2135.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet Réfection de l'éclairage des bâtiments communaux (école élémentaire du Goubet et mairie centrale) du Goubet et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2022 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL/DETR, du SDED et de tout autre financeur potentiel et à signer tout document relatif à cette opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention d'attribution des subventions.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

